

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains types de papier fin couché originaires de la République populaire de Chine

(Réglementations antidumping et antisubvention)

Avis 2021/C 398/11 et 2021/C398/12 – [JO C398 du 1.10.2021](#)

Les règlements d'exécution (UE) 2017/1187 et 2017/1188 de la Commission du 3 juillet 2017¹ ont institué respectivement un droit antisubvention définitif et un droit antidumping définitif sur les importations de certains types de papier fin couché, relevant actuellement des codes NC ex 4810 13 00, ex 4810 14 00, ex 4810 19 00, ex 4810 22 00, ex 4810 29 30, ex 4810 29 80, ex 4810 99 10 et ex 4810 99 80 (codes TARIC 4810 13 00 20, 4810 14 00 20, 4810 19 00 20, 4810 22 00 20, 4810 29 30 20, 4810 29 80 20, 4810 99 10 20 et 4810 99 80 20) et originaire de République populaire de Chine.

L'attention des opérateurs est appelée sur l'expiration prochaine de ces mesures, le 5.7.2022.

Les producteurs de l'Union peuvent présenter, par écrit, une demande de réexamen. Cette demande doit contenir suffisamment d'éléments de preuve indiquant que l'expiration des mesures entraînerait probablement la continuation ou la réapparition des subventions et / ou du dumping et du préjudice.

Si la Commission décide de réexaminer les mesures en question, les importateurs, les exportateurs, les représentants du pays exportateur et les producteurs de l'Union auront la possibilité de développer, de réfuter ou de commenter les points exposés dans la demande de réexamen.

Les demandes de réexamen déposées par les producteurs doivent être transmises à la Commission européenne, Direction générale du commerce (Unité G-1), CHAR 4/39, 1049 Bruxelles, Belgique, à partir de la date de publication du présent avis et au plus tard trois mois avant le 5.7.2022.

¹ [JO L 171 du 4.7.2017](#)